



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 042/2023
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE
RESTRUCTURATION DU RESEAU BASSE TENSION AVENUE DE GROSBOIS, ROUTE DE BRIE ET RUE DES
FOULEURS DU 2 MAI AU 2 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société SEIP représentée par Monsieur DA SILVA ;

Considérant que des travaux de restructuration du réseau basse tension doivent être effectués, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La société SEIP, sise 4 allée des Dévodes, 91160 Saulx-les-Chartreux , effectuera pour le compte d'Enedis les travaux susnommés, avenue de Grosbois, route de Brie et rue des Fouleurs du 2 mai au 3 juin 2023.

ARTICLE 2 Les différentes interventions devront répondre au cahier des charges suivant :

Avenue de Grosbois

La reprise du trottoir entre les deux bateaux pavés encadrant les fouilles devra être en toute longueur et en toute largeur en enrobé BB 0/6 noir avec un épaulement de 20 cm.

Route de Brie

La reprise totale du trottoir devra être réalisée en enrobé BB 0/6 noir d'une extrémité à l'autre des fouilles. Il sera uniquement admis deux joints d'enrobé de reprise avec un épaulement de 20 cm.

Rue des Fouleurs

Le Cheminement du câble BT 3x95A + N sera à privilégier sous chaussée le long du fil d'eau en tranchée ouverte autorisée. La reprise complète du bateau où se raccorde la déviation sur dipôle 2811 devra être réalisée en enrobé noir BB 0/6 avec un épaulement de 20 cm. L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu.

Les interventions devront se dérouler entre 09h00 et 16h30.

ARTICLE 3 La société SEIP devra neutraliser, par ses propres moyens, les emplacements nécessaires au stationnement de ses matériels et engins. A sa charge également d'afficher le présent arrêté dans les plus brefs délais et de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation et de s'assurer du bon maintien de celle-ci.

Dans tous les cas, la libre circulation des véhicules de secours et des usagers sera favorisée, ainsi que celle du SIVOM pour la collecte des bacs.

ARTICLE 4 Durant la durée des travaux le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation sera maintenue, elle s'effectuera par alternat si nécessaire.

ARTICLE 5 La société SEIP s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de celle-ci.

ARTICLE 6 Les véhicules en stationnement interdit et gênant seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 7 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le Syndicat Intercommunal de Police,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
La société SEIP,
Enedis,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Transdev,
Le SIVOM.

A Marolles-en-Brie, le 28 avril 2023.



Par délégation Vanessa HANNI,
1^{ère} Adjointe au Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.